



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Projet de transfert antenne régionale FR3 IDF

Question écrite n° 18781

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur le projet de transfert de l'antenne de FR3 Île-de-France au siège de France Télévisions. La direction justifie ce transfert par un souci de rationalisation des dépenses, ce qui en soi est un argument recevable. Au demeurant, à une époque où les citoyens français manifestent leur souhait de bénéficier d'une plus grande proximité des services publics, il apparaît pertinent qu'une antenne, dont la vocation est de relayer les préoccupations des citoyens du territoire francilien, conserve sa spécificité son autonomie, et soit implantée en dehors de la capitale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir encourager les recherches diligentées actuellement pour trouver un siège social à un prix abordable dans un site de la petite couronne de la région parisienne.

Texte de la réponse

France Télévisions a déplacé les équipes de l'antenne France 3 Paris Île-de-France de Vanves vers le site voisin de la Maison France Télévisions dans le quinzième arrondissement de Paris à la fin du mois d'octobre 2019. Cette décision vise d'abord à sécuriser les équipes de France 3 Paris Île-de-France après deux incendies dont le site a été victime ces dernières années et qui les plaçaient dans des conditions d'exploitation fragilisées. Elle concourt aussi au regroupement des équipes de France Télévisions sur un nombre restreint d'emprises immobilières, permis notamment par la prise à bail en 2017 de nouvelles surfaces dans le bâtiment situé à Issy-les-Moulineaux. La relocalisation des équipes de l'antenne France 3 Paris Île-de-France ne remet aucunement en cause l'existence de cette antenne. De manière générale, France Télévisions s'est engagée, dans l'accord cadre sur le déploiement de son projet d'entreprise signé avec les partenaires sociaux le 9 mai 2019, à maintenir le maillage du territoire dans le cadre du développement de l'information régionale, en s'appuyant sur les antennes locales de France 3 qui seront préservées, et en associant l'ensemble des équipes à la production de contenus. Dans le cas particulier de France 3 Paris Île-de-France, l'antenne conserve à la fois son indépendance éditoriale et son autonomie de gestion, et dispose de son propre plateau de télévision reconstruit à l'identique de celui dont elle bénéficiait à Vanves. Le déménagement des équipes à moins d'un quart d'heure de transports en commun du site de Vanves est ainsi sans incidence sur le traitement résolument francilien de l'information de l'antenne de France 3 Paris Île-de-France, qui continue à s'appuyer sur l'expertise de ses quatre bureaux d'information qui sont à Bobigny, Melun, Versailles et Cergy. Par ailleurs, le Gouvernement a fait de la proximité une priorité de la transformation de l'audiovisuel public et elle est l'une des cinq missions principales qui est confiée au secteur dans le cadre du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, présenté en Conseil des ministres le 5 décembre 2019. La cohésion nationale est en effet mise à l'épreuve par des tensions de multiples natures – sociales, économiques, territoriales, culturelles, de génération – qui ravivent le besoin de chacun de se sentir pleinement représenté. Pour répondre à cette attente, France Télévisions et Radio France entreprennent de rapprocher leurs offres de proximité. Ce rapprochement se traduira à horizon 2022 par le triplement de l'offre de programmes régionaux de France 3, en partenariat avec le réseau France Bleu.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18781

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3384

Réponse publiée au JO le : [9 juin 2020](#), page 4055